

PORTANT TARIFICATION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES
INDIVIDUELLES DEMANDEES AUX ETUDIANTS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de participations financières individuelles demandées aux étudiants, dans le cadre du programme d'Aides à Projets Pédagogiques pour sorties ou voyages facultatifs, pour le second semestre 2021/2022, approuvées par le Conseil de gestion de l'UFR LCC du 14 janvier 2022, comme suit :

- Italien : Licence LLCER-EFI – Licence N1 N2 N 3 : participation au voyage à Florence du 18 au 24 avril 2022 : 100 €
- Anglais : Licence EEI – ESE N2 : participation au voyage à Strasbourg : 20 €
- Allemand : FA N1 /MDLFA N1 : participation au voyage à Regensburg et Erlangen du 22 au 26 mai 2022 : 50€

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08/02/2022

Le Président



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

09 FEV. 2022

- Publié le

09 FEV. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.